

Loi de boucllement de la loi 10827 ouvrant un crédit autofinancé de 25 443 914 F pour des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire et de ses affluents – sécurisation du quartier Praille-Acacias-Vernets (3^e étape : réalisation du tronçon aval pont de Lully – pont des Marais) (12138)

du 23 février 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 10827 ouvrant un crédit autofinancé de 25 443 914 F pour des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire et de ses affluents – sécurisation du quartier Praille-Acacias-Vernets (3^e étape : réalisation du tronçon aval pont de Lully – pont des Marais) du 14 octobre 2011 se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	25 443 914 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>23 444 988 F</u>
Non dépensé	1 998 926 F

Art. 2 Subvention fédérale

Les subventions fédérales sont au 31 décembre 2016 de 10 545 273,45 F, soit supérieures au montant non chiffré lors du vote de la loi.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.